

# Projet-pilote relatif à l'hébergement en établissement médico-social hors canton Broye vaudoise et fribourgeoise

## 1. Extrait de l'accord :

### Champ d'application

#### Art. 2 Délimitation

- <sup>1</sup> Le projet-pilote s'applique aux personnes domiciliées dans la région de la Broye valdo-fribourgeoise et répondant aux conditions matérielles de l'art. 3 let. a.
- <sup>2</sup> La Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg (ci-après : la DSAS-FR) et le Département de la santé et de l'action sociale du canton Vaud (ci-après : le DSAS-VD) établissent conjointement une liste des EMS ainsi que le nombre de lits auxquels le projet-pilote s'applique. Cette liste figure en annexe I au présent accord. Elle peut être modifiée en tout temps par une décision conjointe de la DSAS-FR et du DSAS-VD.

#### Art. 3 Définitions

Dans le cadre du présent projet-pilote, les notions ci-dessous sont définies comme il suit :

##### a) Résident

Le résident est la personne domiciliée dans la région de la Broye valdo-fribourgeoise de l'un des deux cantons et répondant aux conditions posées par la législation de ce canton pour bénéficier des prestations en EMS.

##### b) Canton de domicile

Le canton de domicile est le canton dans lequel la personne est domiciliée immédiatement avant son hébergement.

En cas de divergence quant au canton de domicile, les dispositions de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) s'appliquent.

##### c) Canton d'accueil

Le canton d'accueil est le canton dans lequel se situe l'EMS.



##### d) Etablissement médico-social (EMS)

L'EMS est un établissement de long séjour, délivrant des prestations de soins et d'accompagnement à des personnes âgées qui y résident, au bénéfice d'une autorisation de police sanitaire, figurant sur la liste de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (ci-après LAMal) de son canton de situation ainsi que sur la liste de l'annexe I.

A noter que :

- Sur Fribourg, le coût à charge du résident varie selon le degré de dépendance, donc contrairement à l'hébergement sur le canton de Vaud, un vaudois sans PC hébergé sur Fribourg verra sa facture augmenter selon l'évolution de son état de dépendance.
- Sur Vaud un Fribourgeois sans PC aura le coût à charge stable quel que soit son degré de dépendance, contrairement à ce qui se passe dans le canton de fribourg

## 2. Liste des EMS retenus dans le cadre du projet-pilote

Raison sociale	Adresse	Nb. lits
<b>Fribourg</b> 		
EMS Les Fauvettes	1776 Montagny-la-Ville	45
EMS Les Grèves-du-Lac	1544 Gletterens	32
EMS Les Lilas	1564 Domdidier	48
EMS Les Mouettes	1470 Estavayer-le-Lac	76
<b>Vaud</b> 		
EMS Les Cerisiers	1530 Payerne	44
EMS La Châtelaine	1510 Moudon	23
EMS Clair-Vully	1585 Salavaux	48
EMS Marc-Aurèle	1580 Avenches	35
EMS L'Oasis	1510 Moudon	50
Fondation Prérisa	1522 Lucens	44

## 3. Listes des communes

Broye - FR	Broye - Vully	
Châtillon	Avenches	Prévonloup
Cheiry	Bussy-sur-Moudon	Ropráz
Cugy	Champtauroz	Rossenges
Fétigny	Chavannes-sur-Moudon	Syens
Gletterens	Chevroux	Trey
Lully	Corcelles-le-Jorat	Teytorrens
Ménières	Corcelles-près-Payerne	Valbroye
Montagny	Cudrefin	Villars-le-Comte
Nuvilly	Curtilles	Villarzel
Prévondavaux	Dompierre	Vucherens
Saint-Aubin	Faug	Vuillens
Sévaz	Grandcour	Vully-les-Lacs
Surpierre	Henniez	
Vallon	Hermenches	
Les Montets	Lovatens	
Delley-Portalban	Lucens	
Belmont-Broye	Missy	
Estavayer	Moudon	
Cheyres-Châbles	Payerne	